



Que pui je pretendre avoir pour mon licenciement

Par **velpry**, le **31/12/2008** à **02:24**

bonjour je travaille en imprimerie (imprimerie labeur) depuis 21ans1/2 je suis en arret pour maladie professionnel depuis 2ans1/2 , la secu me considere comme guerrie (tout en aillant encore des sequelles reconue par mon medecin) pour le 4 janvier ,donc je doie reprendre mon travail le 5 janvier ,je vais etre reconue inapte pour mon travail par le medecin du travail mais mon employeur ma deja prevenue qu il ni a aucune place pour moi donc je vais etre licencier ... Pourriez vous s'il vous plait me dire a peu pres se que je puisse pretendre avoir pour ce licenciement question revenue et le patron ma meme dit que n'ormalement je devez reprendre un peu mon travail mais comme il ni avez aucune place pour moi il ne savait pas comment faire ? peu t il mobliger a prendre mes congee payer (si j'en est) ou doie t il me payer les deux mois de preavis ou les 15jours entre les deux visite du medecin du travail ? je vous remercie pour votre reponse ...cordialement merci

Par **ptitchameau**, le **31/12/2008** à **11:15**

Bonjour,rnrnsi le medecin du travail vous declare inapte vous ne pourrez reprendre votre travail.rnrnEn principe votre employeur est tenu de vous proposer un autre emploi approprié a vos capacités.rnil semblerait que ça ne soit pas possible de vous reclasser.rnMais il faut savoir que l'employeur doit rechercher par tous moyens une solution, il doit étudier selon les propositions du médecin du travail (mutation, transformation de poste , aménagement ...)rnet votre inaptitude étant d'origine professionnelle, celui ci devrait consulter les délégués du personnels avant de vous repropofer un poste.rnrnBon apparemment, ils vous a dit qu'il n'y avait rien pour vous... rnrnil y a plusieurs situations : rnrn- **Soit votre employeur a fait les**

recherche et proposer un poste de reclassement Vous devriez avoir le droit à :
* une indemnité compensatrice spéciale de licenciement (c le double de l'indemnité légale de licenciement et elle n'est soumise a aucune condition d'ancienneté, mais elle n'est versée que si le salarié ne bénéficie pas d'une indemnité conventionnelle plus élevée.)
* une indemnité compensatrice d'un montant égale a l'indemnité compensatrice de préavis
Si votre employeur n'a pas satisfait a son obligation de reclassement : Vous devriez avoir le droit à :
* une indemnité qui ne p être inférieure a 12 mois de salaire.
Enfin si votre employeur n'a pas failli a son obligation de reclassement, mais a omis de le mentionner dans la lettre de licenciement (qu'il était impossible de vous reclasser) => c un licenciement sans cause réelle et sérieuse (vous avez donc droit a toutes les indemnités).

Par **velpry**, le **01/01/2009 à 23:11**

je vous remerci pour votre reponceDonc si j'ai bien comprie mon anciennetee ne compte pour mon licencieme (j y suis quand meme depuis 21ans et 6mois) ayant un moi de 1200e net ,un 13 mois par ans comme j'etais depuis 2ans et 6mois en arret pour maladie prof il parait que j'ais le droit aux congee payer donc $30 \times 2 + 15 = 75j$..sauriez vous me dire aprosimative commbien je peu pretendre toucher pour mon licenciement ...car c'est sur je serais licencier pour inaptitude aux travail et le patron ma dit quil ni avait rien pour moi .je doie aller le voir le 5 janvier apres le medecin du travail ,donc j'aimerais davoir une idee a peu pres de ce que je pourais toucher en qua ou le patron me ferait une offre pour voir si je me fait rouler ou pas et je voudrais vous demander pour aller au rdv du patron pour voir se qu il me propose doije etre acompagner de quelqu un ou pas si oui qui doi je prendre car il ni a aucun syndicat a l'imprimerie d'avance merci

Par **ptitchameau**, le **02/01/2009 à 12:30**

bonjour,
Ne souhaitant pas vous dire d'ânerie pour le montant auxquels vous pouvez prétendre, je préfère ne rien dire. (je vais y réfléchir)
Par contre votre employeur doit respecter une procédure pour vous licencier.
Je vous conseille donc de vous faire accompagné par un Délégué du Personnel (ça il y 'en a forcément un) non (?)
Cdt,

Par **velpry**, le **02/01/2009 à 14:20**

bonjour non il y a pas du tout de syndicat ou syndiqué dans l'imprimerie (les patrons successive ont toujours tout fait pour qu il ni en avait pas (car je croie que pour -de 50 ouvriers cela n'etait pas obligatoire) donc a l'imprimerie c'est chaqu un pour soie ,donc je ne sais pas ce que je doie faire ? merci beaucoup pour l'interrier que vous me portée ..merci ..

Par **velpry**, le **02/01/2009 à 14:23**

bonjourj'ai retrouvée mes papier de salaire de 2006 il me reste 25 jours de conge non pris

....donc a rajouter au compte ..bonne et heureuse annee 2009merci a vous

Par **ptitchameau**, le **02/01/2009 à 14:36**

une question : rnrnVous allez voir votre patron pour discuter ? rnrnou rnrnParce que vous avez reçu une convocation a un entretien préalable ? rn(reçu par lettre recommandé ou remise en main propre contre décharge ?)rnrnrnAttention, votre employeur doit respecter la procédure de licenciement.rnauxquels cas vous pourriez aller devant les Prud'hommes.rnrnoui vos CP sont bien evidemment a ajouté a la somme.

Par **velpry**, le **02/01/2009 à 14:40**

le 5 janvier je doie allais voir le medecin du travail (rdv pris par mon employeur) ayant ete voir le dit docteur il y a 3 semain je sais qu il vas me mettre inapte au travail) et des que je sort de ce rdv je doie aller voir le directeur pour discuter de ce qu il vas faire

Par **ptitchameau**, le **02/01/2009 à 14:43**

bon comme c une discussion, pas la peine d'etre representé mais pour votre licenciement il faut que votre employeur respecte la procedure.rnrnconvocation a l'entretien prealable / audition ... etc...rnrnsi jamais ce qu'il vous propose n'est pas suffisant et qu'il n'a pas respecter la procedure de licenciement vous pourrez toujours jouer sur ce terrain.rnrnj'ai par ailleurs l'impression que votre employeur n'a pas joué le jeu du reclassement, et vous a tout bonnement dit : qu'il n'y aurait plus rien pour vous.rn(si vous n'avez eu aucune proposition de reclassement c tres bien pour vous) rnpour pretendre a plus par la suite.
rnrnCordialement,rnrnPourriez vous me tenir au courant de la suite?

Par **velpry**, le **02/01/2009 à 14:47**

pas de probleme ,des que j'ai reconteree mon patron je vous direz se qu il eu est de la discution .Je vous remerci beaucoup ...Bonne fin de journée et bon week-kend merci pour tout

Par **velpry**, le **07/01/2009 à 15:55**

bonjour suite au rdv du 5 janvier le medecin du travail ma mise en inaptitude medical au poste que je faisais ..Donc je suis aller voir mon patron pour lui donne ,ce dernier ma expliquee comment cela aller se derouler , en premier temps normalement je devait travailler entre les deux visite medical vue qu il na pas de poste pour moi je reste a la maison et il me paix ,par compte une chose que je ne comprend pas c'est que sur ma dernier fiche qu il m 'ont envoyer

il me rester encore 25 jours de conge 2006 et la mon patron dit que je n'ais plus rien car je devait les prendre dans l'annee ,mais comme j'etais en maladie professionnelle je ne pouvais pas travailler donc est ce qu'il a le droit de me les supprimer ? ensuite il m'a dit de toute facon je ne pourrais jamais vous reclasser car je sais de quoid je parle car on viens de licencier 18 personnes que nous avons pas pus reclasser donc pour vous encore moin ensuite il a dit que suite a la 2eme visite alor la tout le systeme se mettrais en route ..par compte croyez vous que d'etre andicapée B pour une durée de 10 ans pour mon dos peu me donner un plus pour mon licenciement car en plus de mon inaptitude pour ma maladie proff pour mon epaule je suis reconnue a la cotorep du 10/07/2003 au 10/07/2013 et que mon entreprise avait tout les documents (car je ne pouvais deja pas porter de lourd a ce moment la..... et deja a cette époque non jamais rien fait pour moi) voila .Que pensez vous de tout cela et que dois je faire
mercie beaucoup de votre reponse Mme VS

Par **velpry**, le **27/03/2009** à **17:51**

bonjour excusez moi de ne pas vous avoir donner des nouvelles plus vite mais j'ai attendu la réponse de l'imprimerie...rn rndonc voici la suite a la situation si dessus rnrn1ere visite médicale(médecine du travail) le 5 janvier 09rn2eme " " "" le 26 janvier 09 ((reconnue inapte a mon poste de travail et que je devais avoir un poste aménagé)))rndonc janvier payer en congé-février payer en congé et mars jusqu'au 13 payer en congé rnrn1er lettre recommander reçu le 26 janvier ((pour me demander un CV pour faire des recherches de travail et je demande une place de standardiste avec une formation))rnrn2eme lettre recommandée le 24 février ((en me disant que suis a la conjoncture actuelle ils ne trouvent rien et qu'un contrat d'intérim a débuter le 12 novembre 2008 pour le poste que je demandais et dans lequel je ne dispose pas de la qualification nécessaire rnrn3eme lettre recommander le 27 février ((entretien pour envisager un licenciement ...en arrivant on m'a dit vous nous posez un cas car on ne sait pas quoi faire avec vous donc on va demander a un avocat ,on vous renverra une convocation rnrn4eme lettre recommander le 12 mars ((votre licenciement prend effet a ce jour))rnrnaujourd'hui je viens de recevoir un cou de téléphone en me disant voici ce que vous allez avoir a la fin du moi rnrn3 mois de préavis = 5982.45rnde 1 au 13 mars = 682.60rn1/2 du 13eme moi = 692.69rnde indemnité de licenciement = 18561.10rnrnen tout j'allais recevoir en fin de moi la somme de 230276.74rnet que je devais passer lundi matin pour qu'on me donne tout mes papiers pour l' a.s.s.e.d.i.c que je ne pourrais prétendre avoir qu'a partir du 13 juin rnDonc je voudrais savoir si a votre avis c'est bien ce que je devrais percevoir suivant mon cas ou si d'après vous je vais me faire rouler rnrnj'espère avoir votre réponse car je ne sais vraiment pas si c'est raisonnable ou pas

Par **jepbert**, le **20/05/2009** à **09:47**

J'ai lu votre message et moi aussi je travaillais dans une imprimerie de labeur depuis 32 ans; jusqu'au jour où j'ai eu un problème de nerf cubital voila 18 mois ou rien ne s'arrange. A l'heure actuelle d'autres séquelles sont apparues bref. Et la maladie pourrait être reconnue professionnelle tableau 57. Mais il y a peut être une solution que peut être vous ne connaissez pas. Voila il suffit que vous soyez syndiquer, il faut aller voir le siège cgt ou autre, leur expliquer votre cas, la il voit étudier votre demande, un avocat gratuit est assermenté mais seulement après cela passe aux affaires sociales mais la faut payer un avocat mis à

disposition par eux, aussi un courrier est adressé au patron en lui démontrant sa faute inexcusable. IL faudra faire aussi une démonstration faite de tout le travail effectué dans l'entreprise avant cet arrêt, ceci fait sur papier écrit et shématisé toutes les actions. BON COURAGE.